

# Les Infos de Base

Mercredi 25 mars 2015  
volume 18, numéro 12  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

## État de la publication

Les *Infobases Lois et Règlements du Québec* sont à jour au 1<sup>er</sup> mars 2015.

Les *Infobases Lois et Règlements du Canada* sont à jour au 4 février 2015.

Les *Infobases Lois et Règlements de l'Ontario* sont à jour au 19 février 2015.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 22 février 2015.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 22 février 2015 et contient maintenant 9 692 termes ou mots de renvoi pertinents.

## Modifications aux lois du Québec

*Aucune modification cette semaine.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Modifications aux règlements du Québec

*Règlement concernant la liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments*, RLRQ, c. **A-29.01**, r. 3, ann. 1.

*Avis*, (2015) 147 G.O. 2, 655.

*Règlement sur les conditions de dispensation et de paiement des certains biens et services assurés*, RLRQ, c. A-29.01, r. 7, modifications.

*Avis*, (2015) 147 G.O. 2, 658.

*Tarif des aides auditives et des services afférents assurés*, RLRQ, c. A-29.01, r. 8, ann. I.

*Avis*, (2015) 147 G.O. 2, 658.

*Tarif des aides visuelles et des services afférents assurés*, RLRQ, c. A-29.01, r.

8.1, ann. I.

*Avis*, (2015) 147 G.O. 2, 658.

*Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés*, RLRQ, c. A-29.01, r. 9, ann. I.

*Avis*, (2015) 147 G.O. 2, 658.

*Code de déontologie des avocats*, RLRQ, c. **B-1**, r. 3, remplacé.

*Code de déontologie des avocats*, D. 129-2015 du 25-02-15, (2015) 147 G.O. 2, 456, a. 154.

*Code de déontologie des avocats*, RLRQ, c. B-1, D. 129-2015 du 25-02-15, (2015) 147 G.O. 2, 456, nouveau.

*Approbation des appareils utilisés pour photographier la plaque d'immatriculation des véhicules routiers circulant sur le pont P-15020 de l'autoroute 25*, RLRQ, c. **C-24.2**, r. 3.1, a. 1.

A.M. 2015-01 du 24-02-15, (2015) 147 G.O. 2, 486, a. 1.

*Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, RLRQ, c. **C-26**, r. 2, a. 1.24.

*Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, D. 133-2015 du 25-02-15, (2015) 147 G.O. 2, 476, a. 1.

*Code de déontologie des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique*, RLRQ, c. C-26, r. 197, aa. 2, 2.1, 17, 22, 24, 26, 29.1, 32.

*Règlement modifiant le Code de déontologie des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique*, D. 132-2015 du 25-02-15, (2015) 147 G.O. 2, 475, aa. 1-8.

*Règlement sur le permis de psychothérapeute*, RLRQ, c. C-26, r. 222.1, aa. 8.1-8.2.

## Dans ce numéro

1

État de la publication

Modifications aux lois du Québec

Modifications aux règlements du Québec

Gaudet Éditeur Ltée  
5278 rue Nantel  
Saint-Hubert QC J3Y 9A7  
514/893-2526  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

*Règlement modifiant le Règlement sur le permis de psychothérapeute, D. 130-2015 du 25-02-15, (2015) 147 G.O. 2, 470, a. 1.*

*Règlement sur l'exercice de la physiothérapie en société, RLRQ, c. C-26, D. 131-2015 du 25-02-15, (2015) 147 G.O. 2, 471, nouveau.*

*Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec, RLRQ, c. C-26, Décision du 30-01-15, (2015) 147 G.O. 2, 481, nouveau.*

*Règlement sur la division en groupes des producteurs de cultures commerciales, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 172, aa. 2, 6, 7, 11, 12, 13, ann. 1.*

*Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de cultures commerciales, Décision 10646 du 13-03-15, (2015) 147 G.O. 2, 651, aa. 1-8.*

*Règlement sur le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, RLRQ, c. **R-20**, D. 138-2015 du 25-02-15, (2015) 147 G.O. 2, 479, nouveau.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.